



DEMANDE DE RENTE-PONT AVS (B 5 20 - LRP)

A remplir par le membre du personnel

Service :

Entité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de matricule :

Formalisation de la demande

Madame, Monsieur,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations concernant la rente-pont AVS, je vous confirme souhaiter bénéficier d'une rente-pont AVS :

complète

partielle et je conserverai un taux d'activité de %.

dès le .

Au moment de mon départ, je remplis les conditions suivantes :

J'aurai **58 ans ou plus, 10 ans d'activité** au sein de l'administration cantonale ou d'une entité dont les membres du personnel sont régis par la loi B 5 05 (LPAC), **à plus de 6 mois** de l'âge donnant droit à la rente de vieillesse ordinaire et **j'accomplice l'une des activités à pénibilité physique** listées dans l'annexe du règlement B 5 22.05 (RCPEG-23).

J'aurai **60 ans ou plus, 10 ans d'activité** au sein de l'administration cantonale ou d'une entité dont les membres du personnel sont régis par la loi B 5 05 (LPAC), **à plus de 6 mois** de l'âge donnant droit à la rente de vieillesse ordinaire et je suis dans la situation suivante :

Au cours de ma carrière, **je n'ai jamais exercé l'une des activités à pénibilité physique** listées dans l'annexe du règlement B 5 22.05 (RCPEG-23).

Actuellement, je n'accomplice pas l'une des activités à pénibilité physique listées dans l'annexe du règlement B 5 22.05 (RCPEG-23), mais **j'ai exercé l'une de ces activités** au cours de ma carrière au sein de l'administration cantonale ou d'une institution assimilée. Je complète la rubrique ci-dessous et je fournis les justificatifs écrits au service des ressources humaines.

Fonction	du	au

Je m'engage à ne plus occuper de fonction permanente au sein de l'Etat de Genève ou d'une institution publique dont les rapports de service sont régis par la loi B 5 05 (LPAC).

J'ai pris note que durant la période de versement de ma rente-pont AVS, je devrai annoncer au moyen du formulaire toute activité rémunérée. Ma rente pourrait être réduite en fonction de la rétribution reçue tout au long de la période d'occupation.

J'ai également pris note que le taux moyen d'activité (TMA) reconnu par la CPEG peut être différent de celui estimé lors de ma demande si je modifie mon taux d'activité ou si je bénéficie de prestations de la caisse de prévoyance avant mon départ. Le TMA pris en compte est celui du mois précédent mon départ.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Date :

Signature :

A remplir par la hiérarchie et la Division des ressources humaines

Formalisation de la demande

Demande AI en cours : Oui Non

Taux moyen d'assurance reconnu par la CPEG en % :

En cas de prise en compte du critère de pénibilité physique la Division des ressources humaines confirme que le critère de pénibilité est retenu dans la fonction que le collaborateur exerce actuellement ou qu'il exercé au cours de sa carrière.

La demande est acceptée aux conditions suivantes :

sous réserve du TMA définitif, avec valeur à la date de démission, qui sera communiqué par la CPEG le mois précédent la démission (TMA provisoire projeté par la CPEG selon attestation fournie par le demandeur).

le TMA acquis, soit lors de la première prise de rente-pont AVS, demeure inchangé.

Date de fin des rapports de service :

la période de versement s'interrompt à l'âge légal de retraite.

la période de versement s'interrompt préalablement à l'âge légal de retraite :

la date de fin est maintenue.

est répartie sur une durée supérieure sur mois, mais au maximum jusqu'à l'âge légal de retraite.

En cas de réduction de taux d'activité :

- Taux d'activité lors de la demande en % :
 - Réduction du taux d'activité en % :
 - Taux résiduel subsistant en % :

La demande est refusée.

Pour la hiérarchie :

Mme/M. :

Date : _____

Signature :

Pour la Division des ressources humaines :

Mme/M. :

Date :-

Signature :